



## VILLE DE BERTHIERVILLE

### AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2019, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Un projet de modification # 748-202 au règlement de zonage no 748, dont l'effet est de modifier les dispositions relatives aux normes de superficie et de nombre, concernant les d'abris d'auto permanents pour les usages "Habitations".

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**ARTICLE 2 :** disposition remplaçant le terme "Abri d'auto" par "Abri d'auto permanent";  
**ARTICLE 3 :** disposition relative à la superficie et au nombre d'abri d'auto permanent.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones sur le territoire de la ville de Berthierville.

#### Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 août 2019;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 août 2019.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour connaître les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenu dans le projet de règlement numéro 748-202, une copie d'un résumé du second projet ainsi que le second projet peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 13 h le vendredi.

Donné à Berthierville, ce 21 août 2019.

**Sylvie Dubois**  
Directrice générale et greffière